



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10h30 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, HERBLOT Laëtitia, JESUS DE OLIVEIRA FRESCO Mélissa, TASSET Muriel, Mrs : DUFOUR Nicolas, GUERIN Vincent, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël, PONTET Franck.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme HARDY Aude est nommée pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Election du maire,
- 3- Délibération déterminant le nombre d'adjoints au maire,
- 4- Election des adjoints au maire,
- 5- Délibération fixant les indemnités de fonction des élus,
- 6- Désignation des membres aux commissions municipales et à la commission d'appel d'offres.
- 7- Questions diverses

### **1/ Désignation du secrétaire de séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HARDY Aude est élue secrétaire de séance.

### **2/ Election du maire – DELIB 002-2026 PV**

Monsieur DESNOUE Jérôme, conseiller le plus âgé préside l'assemblée et invite les conseillers à procéder à l'élection du maire,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

A l'issue du 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. DESNOUE Jérôme : 11 voix (onze)

**M. DESNOUE Jérôme ayant obtenu la majorité absolue soit onze voix, a été proclamé maire et a été installé.**

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue.

**3/ Délibération déterminant le nombre d'adjoints au maire – DELIB 003-2026**

Vu l'article L 2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Champmotteux est de onze membres, le nombre maximal d'adjoints au maire est de trois,

Il est proposé de fixer à deux, le nombre d'adjoints au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**4/ Election des adjoints au maire – DELIB 004-2026 PV**

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

Vu les résultats du scrutin relatif au nombre des adjoints,

A l'issue du délai laissé par Monsieur le maire,

Considérant qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

A l'issue du 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Liste conduite par Mme BOUR Vanessa : 10 voix (dix)

**La liste ayant obtenu la majorité absolue soit 10 voix, ont été proclamés adjoints au maire et ont été installés**

**Mme BOUR Vanessa, Première adjointe et M. LENOIR Joseph, Deuxième adjoint.**

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue.

**5/ Délibération fixant les indemnités de fonction des élus - DELIB 005-2026**

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R.2123-23,

Vu les articles L 2123-23 et L2123-4 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées pour les conseillers délégués,

Vu les projets d'arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Champmotteux compte moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) est de 10,89%,

Considérant qu'en vertu du dernier alinéa de l'article L2123-20-1 du CGCT, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, sur la création de deux postes d'adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice :

- que les indemnités de fonctions de la première adjointe et du deuxième adjoint sont fixées à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027),
- dit que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- précise que les crédits nécessaires aux versements de ces indemnités sont prévus au budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6/ Désignation des membres aux commissions municipales et à la commission d'appel d'offres – DELIB 006-2026**

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de renouveler les membres des commissions communales,

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et ce pour la durée du mandat.

Vu les articles L 1414-2 et L1411-5 du CGCT, portant sur les dispositions qui prévoit dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO comporte en plus de son président, trois membres titulaires et trois membres suppléants,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT, portant sur la création, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations,

Monsieur le maire propose que les commissions communales soient constituées de trois membres et précise que celui-ci est président de droit de toutes les commissions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres des commissions,
- **Adopte** la création de six commissions municipales,
- **Désigne** au sein des commissions énumérées ci-dessous les membres suivants :

### **1° Commission "Appel d'offres" (CAO)**

#### Membres titulaires

Michaël MOREAU  
Aude HARDY  
Joseph LENOIR

#### Membres suppléants

Franck PONTET  
Nicolas DUFOUR  
Vanessa BOUR

## **2° Commission "Finances"**

Joseph LENOIR  
Michaël MOREAU  
Vanessa BOUR

## **3° Commission "Voirie-Travaux-Urbanisme-Cimetière"**

Nicolas DUFOUR  
Franck PONTET  
Michaël MOREAU

## **4° Commission "Fêtes et Cérémonies"**

Laetitia HERBLOT  
Muriel TASSET  
Vanessa BOUR

## **5° Commission "Communication"**

Vanessa BOUR  
Muriel TASSET  
Laetitia HERBLOT

## **6° Commission "Scolaire - Jeunesse-Aide sociale"**

Mélissa JESUS DE OLIVEIRA FRESCO  
Vincent GUÉRIN  
Vanessa BOUR

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

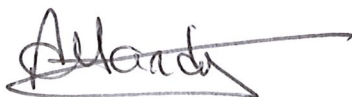
## **7/ Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 11h50.

A Champmotteux, le .....**27 MARS 2026**

La secrétaire de séance,  
Mme HARDY Aude



Le Maire,  
Jérôme DESNOUE



